

Arrêté n° 2025-44 portant délégation de signature du président
de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L 712-2;

VU la lettre de mission du 20/05/2025

ARRETE

Article 1 :

A compter du 20/05, délégation de signature est donnée à Madame Carole CORPEL et à Monsieur Ludwig MERENNE, à l'effet de signer, dans le cadre de l'enquête administrative, prévue par la lettre de mission du 20/05/2025, les éléments de procédure nécessaires à son déroulement.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour le président et par délégation ».

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, au moment de la remise des conclusions de l'enquête administrative.

Fait à Reims, le

Christophe CLÉMENT

le 20/05/2025



- Mis en ligne le: 22/05/2025

- Transmission au Recteur chancelier des universités: 22/05/2025